联 合 国 A/HRC/50/NI/5

大 会

Distr.: General
9 June 2022
Chinese
Original: French

人权理事会
第五十届会议
2022 年 6 月 13 日至 7 月 8 日
议程项目 3
促进和保护所有人权——公民权利、政治权利、
经济、社会及文化权利，包括发展权

布隆迪国家人权问题独立委员会*提交的材料

秘书处的说明

人权理事会秘书处根据理事会第 5/1 号决议附件所载议事规则第 7 条(b)项的规定，谨此转交下文所附布隆迪国家人权问题独立委员会提交的材料。** 根据该条规定，国家人权机构的参与须遵循人权委员会议定的安排和惯例，包括委员会第 2005/74 号决议。

* 具有国家人权机构全球联盟赋予的“A 类”认可地位的国家人权机构。

** 附件不译，原文照发。

请回收

Annexe

Déclaration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

Au Burundi, l'indépendance de la magistrature est un principe constitutionnel.

Le pouvoir judiciaire est impartial et indépendant du Législatif et de l'Exécutif. Dans l'exercice de ses fonctions, le juge n'est soumis qu'à la loi. Le Chef de l'Etat est garant de l'Indépendance de la magistrature. Il est assisté dans sa mission par le Conseil Supérieur de la Magistrature dont les membres sont nommés par le Président de la République après approbation par le Sénat.

Dans la pratique, le processus de nomination, d'affectation, d'avancement de carrière, de promotion à quelque poste de responsabilité, des mutations, des sanctions disciplinaires, de révocation, est enclenché par le Ministre de la justice.

La loi portant réforme du statut de la profession d'avocat accorde l'autonomie au barreau pour la gestion de la profession d'avocat, notamment l'admission au tableau des avocats, la déontologie et le régime disciplinaire, pouvoirs transférés de la Cour d'appel au Conseil de l'ordre des avocats. L'article 2 de cette loi prescrit que la profession d'avocat est indépendante et libérale.

La CNIDH recommande au Gouvernement de renforcer l'indépendance tant institutionnelle qu'individuelle des Magistrats en dotant les services judiciaires de moyens suffisants et en renforçant l'indépendance du Conseil Supérieur de la Magistrature.